



MAIRIE DE TOURNES



COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016 à 20 H 30

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 18 novembre 2016 à 20h30 en séance publique à la mairie de Tournes.

Présents : ANGARD Gil, ANSELMO Pascale, CARBONNEAUX Gérard, CLAUSSE Philippe, D'INNOCENTE Corinne, DEMANTIN Emilie, FAY Thibault, HAPLIK Aline, JOIGNAUX Monique, LASSAUX Jean-Loup, LESIEUR Jean-Pierre, PRZYBYLSKI Johann, WEBER Gwénaël.

Absente ayant donné procuration : BERTRAND Isabelle ayant donné pouvoir à Monique JOIGNAUX.

Absente excusée : JOSEPH Adeline

Secrétaire de séance : Philippe CLAUSSE

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, constate que 13 conseillers sur 15 sont présents, soit la majorité des membres en exercice, et que, en conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe CLAUSSE est élu secrétaire de séance au scrutin ordinaire à mains levées.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 OCTOBRE 2016

Avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente, qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

3 - DEMANDE D'INSCRIPTIONS DE QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Sur demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la CLECT d'Ardenne Métropole (Commission

Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 02 novembre 2016.

– Engagement des dépenses d'investissement au Budget Primitif 2017 de la Commune.

ORDRE DU JOUR

4 - Démission d'un élu et installation d'un nouveau membre

Délibération n° 64/2016

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4.

VU le Code électoral et notamment l'article L.270.

VU le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2016 portant installation du Conseil Municipal.

VU le courrier de Madame Cécile MULLER en date du 19 octobre portant démission de son mandat de conseiller municipal.

VU le tableau du Conseil municipal ci annexé.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a dûment informé le Préfet des Ardennes de cette démission par courrier en date du 20 octobre 2016.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat sur la liste venant immédiatement après le dernier élu.

CONSIDERANT par conséquent que Monsieur Gil ANGARD, candidat suivant sur la liste "Tournes, unis dans l'action", est désigné pour remplacer Madame Cécile MULLER au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE

- de l'installation de Monsieur Gil ANGARD en qualité de conseiller municipal.
- de la modification du tableau du Conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 14 voix pour.

5 - Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions municipales

Délibération n° 65/2016

Nomination d'un membre dans la commission communale des impôts directs

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4.

VU la délibération N°47/2016 du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2016 portant nomination des membres de la commission communale des impôts directs.

VU le courrier de Madame Cécile MULLER en date du 19 octobre 2016 portant démission de son mandat de conseiller municipal.

VU la délibération N°64/2016 d'installation de Monsieur Gil ANGARD en remplacement de Madame Cécile MULLER.

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Madame Cécile MULLER dans la liste des membres du Conseil municipal proposée au Directeur départemental des Finances publiques.

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Gil ANGARD pour remplacer Madame Cécile MULLER.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner Monsieur Gil ANGARD, en remplacement de Madame Cécile MULLER, dans la liste des propositions transmises au Directeur départemental des Finances Publiques en vue de constituer la Commission communale des impôts directs.

Adopté à l'unanimité par 14 voix pour.

Délibération n° 66/2016

Nomination d'un membre à la commission communication

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4.

VU la délibération N°63/2016 du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2016 portant nomination des membres de la commission communication.

VU le courrier de Madame Cécile MULLER en date du 19 octobre.2016 portant démission de son mandat de conseiller municipal.

VU la délibération N°64/2016 d'installation de Monsieur Gil ANGARD en remplacement de Madame Cécile MULLER.

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Gil HANGAR pour intégrer la commission communication.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner Monsieur Gil ANGARD comme membre supplémentaire au sein de la commission communication.

Adopté à l'unanimité par 14 voix pour.

6 - Mise à disposition d'un terrain municipal et convention y afférent

Délibération n° 67/2016

Mise à disposition d'un terrain municipal à un commerçant et convention y afférent

VU la demande de Monsieur GUILLAUME,

VU les articles L. 2121-29 alinéa 1 et L. 2122-21 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'un commerce de restauration rapide est de nature à apporter un service à la population sans porter préjudice aux commerces locaux et est créateur d'emplois et d'activités économiques bénéfiques à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre à disposition de Monsieur GUILLAUME demeurant à Tournes une partie d'un terrain communal situé devant la parcelle cadastrée section AB 389, en vue d'exercer une activité de restauration rapide.

SE PRONONCE favorablement sur la signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public entre la commune et Monsieur GUILLAUME.

DIT que cette occupation précaire se fera à titre gracieux pour une période de six mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 14 voix pour.

7 - Emplacement pour une restauration ambulante et convention y afférent

Délibération n° 68/2016

Occupation précaire du domaine public pour une restauration ambulante et convention y afférent.

VU les articles L. 2121-29 alinéa 1 et L. 2122-21 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que Monsieur BEGUE a reçu l'autorisation verbale d'occuper un emplacement sur le parking de la salle des fêtes pour la vente de restauration ambulante.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de confirmer cette autorisation et d'en fixer les modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur BEGUE, à occuper sur le parking de la salle des fêtes une partie d'un terrain communal cadastré section AB 216, en vue d'exercer une activité de restauration rapide.

SE PRONONCE favorablement sur la signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public entre la commune et Monsieur BEGUE.

DIT que cette occupation précaire se fera aux conditions tarifaires de :
- 250 euros (deux cent cinquante euros) par an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 14 voix pour.

8 - Vente de remorques

Délibération n° 69/2016

Vente de remorques

VU les articles L.2241-1 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
CONSIDERANT que le Conseil municipal est compétent pour décider de la vente de matériel appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre deux remorques en vente au plus offrant.

FIXE au 1er décembre la date limite pour recevoir en mairie les propositions d'achat.

DECIDE de sortir ce matériel de l'actif de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires à porter au Budget Primitif de la Commune.

Adopté à l'unanimité par 14 voix pour.

9 - Décision modificative (DM) au Budget Primitif (BP) 2016 de la Commune.

9.1 - Exposé

Monsieur le Maire expose qu'en vertu des réglementations concernant l'hygiène et la sécurité du personnel communal, il a décidé de confier la pose et la dépose des illuminations de Noël à une entreprise extérieure. Cette tâche étant effectuée jusqu'à présent par le personnel technique de la commune, l'imputation comptable de cette dépense n'a pas été prévue au budget primitif. Il propose en conséquence d'affecter au compte 6232 – Fêtes et cérémonies - une somme supplémentaire de 7 000 euros prélevée sur le compte 615221 – Entretien et réparations des bâtiments publics.

9.2 - Délibéré

Délibération n° 70/2016

Décision modificative (DM) au Budget Primitif (BP) 2016.

Sur proposition de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la modification budgétaire suivante :

Budget principal 2016

Section de fonctionnement - dépenses

Crédit à ouvrir au chapitre 62		Crédit à réduire au chapitre 61	
Article 6232		Article 615221	
Fêtes et cérémonies	+ 7 000 €	Entretien et réparation bâtiments communaux	- 7 000 €
TOTAL	+ 7 000 €	TOTAL	- 7 000 €

Adopté à la majorité par 11 voix pour et 13 contre.

10 – Compte Rendu de la CLECT d'Ardenne Métropole (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 02 novembre 2016

Délibération n° 71/2016

Approbation du compte rendu de la CLECT en date du 02 novembre 2016

Vu la demande d'Ardenne Métropole en date du 16 novembre 2016,

Vu le compte rendu de la CLECT du 02 novembre 2016 adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le 17 novembre 2016,

Sur proposition de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le compte rendu de la CLECT d'Ardenne Métropole du 02 novembre 2016.

Adopté à l'unanimité par 14 voix pour.

11 – Engagement des dépenses d'investissement au Budget Primitif 2017 de la Commune

11.3 - Délibéré

Délibération n° 72/2016

Engagement des dépenses d'investissement au Budget Primitif 2017 de la Commune

VU la date de vote du budget primitif de l'année N+1,

CONSIDERANT que la Commune est amenée à devoir payer des factures

d'investissement avant le vote du budget primitif,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le paiement des dépenses d'investissement début 2017 dans la limite de 25 % des crédits prévus en 2016 en section d'investissement.

Adopté à l'unanimité par 14 voix pour.

QUESTIONS DIVERSES

Les questions diverses suivantes non soumises à la délibération du Conseil municipal ont été abordées.

12 – Cabinet médical de Tournes

Monsieur le Maire rend compte des différentes entrevues qu'il a eues avec des praticiens du cabinet médical et avec des représentants de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de Ardenne Métropole. Lors de ces rencontres, et notamment lors d'une réunion en date du 17 novembre 2016 entre la municipalité d'une part et les praticiens, les infirmières et la pharmacienne d'autre part, il a été fait état des difficultés auxquelles est actuellement confronté le cabinet médical et qui pourraient à échéance conduire à une diminution du nombre des praticiens, voire à la fermeture du cabinet.

Monsieur le Maire indique qu'il est très attentif à ce dossier et qu'il considère que la fermeture du cabinet médical est un risque sérieux qui porterait un préjudice très important tant pour l'attractivité de la commune que pour le service apporté à la population en matière de santé. Il ajoute que la demande des habitants est très forte, à telle enseigne que certains d'entre eux ont dû s'adresser à un médecin extérieur à la commune.

Monsieur le Maire regrette que ce dossier n'ait pas été examiné plus tôt, la conjoncture étant aujourd'hui beaucoup moins favorable pour mobiliser les financements nécessaires et plusieurs communes voisines s'étant équipées de structures médicales adaptées aux nouvelles exigences.

Au-delà de l'initiative de la municipalité de réunir le 17 novembre l'ensemble des parties prenantes au dossier, Monsieur le Maire a pris l'engagement, au nom de la municipalité, d'aider à la recherche d'une solution adaptée. Dans cet esprit, Monsieur le Maire, après avoir reçu l'accord des parties prenantes sur cette démarche, s'est engagé à tenir une nouvelle réunion dans les plus brefs délais avec les participants à la réunion du 17 novembre, en présence des représentants de l'ARS et d'Ardenne Métropole qui pourront apporter leur expertise et leurs conseils.

Pour conclure, Monsieur le Maire appelle l'attention du Conseil sur le fait que la commune n'a pas de compétences pour intervenir directement sur ce dossier et que son rôle est surtout de faciliter l'émergence d'un projet structurant.

13 – Le Bureau de Poste

Monsieur le Maire exprime son inquiétude face à la fermeture ou aux menaces de fermetures de commerces du village. Il en profite pour couper court à certaines rumeurs concernant la pérennité du Bureau de poste de Tournes. Il indique à cet égard que la fermeture du Bureau de poste ne peut pas intervenir sans l'accord de la commune et que, d'ores et déjà, il a exprimé auprès des responsables de la Poste l'opposition totale de la commune à une telle fermeture. A l'appui de cette position, il fait valoir qu'il s'agit d'un service public indispensable aux habitants, preuve en est la fréquentation importante de ce bureau. Il indique enfin que, si la commune peut s'opposer à la fermeture du Bureau de poste, elle n'a, en revanche, aucune maîtrise des horaires d'ouverture.

14 – Clés des bâtiments municipaux

Madame Monique JOIGNAUX et Monsieur Jean-Pierre LESIEUR font part au Conseil des difficultés qui sont rencontrées pour rassembler l'ensemble des clés donnant accès aux bâtiments municipaux et à leurs dépendances. Un inventaire complet est en cours de réalisation qui représente une perte de temps importante pour les élus.

15 – Lutte contre les rats

Il a été rapporté en mairie la présence de populations de rats en plusieurs endroits de la commune. Ce constat a conduit Monsieur le Maire à prévoir la mise en place, dès le mois de décembre, d'une distribution de plaquettes de produits raticides. Il précise que ces produits hémophiles sont sans danger pour la santé humaine et présentent peu de risque pour les animaux domestiques (chiens et chats). Il conviendra néanmoins de prendre toutes les précautions d'usage tant pour les utilisateurs de ces produits raticides que pour les propriétaires de chiens et chats qui devront exercer une surveillance accrue de leurs animaux.

Une information plus précise sera donnée à la population sur les conditions de délivrance et d'utilisation de ces produits raticides.

16 – Terrain multisports

Monsieur le Maire apporte des précisions sur une information publiée sous la seule responsabilité du journaliste, dans le quotidien départemental.

Il est impropre, à ce stade, de parler de projet. Il va de soi que la procédure habituelle d'information et de prise de décision sera scrupuleusement appliquée : examen pour étude et avis en commission des travaux et en commission des finances, et débat et délibération en conseil municipal à l'occasion du vote du budget.

17 – Rencontre avec l'ASTRM

Monsieur le Maire évoque, parmi les nombreux contacts pris par la nouvelle équipe

municipale depuis son élection, une rencontre avec les dirigeants de l'association de football, l'ASTRM. Cette première rencontre a permis de renouer un dialogue rompu depuis trop longtemps et de connaître les attentes et les besoins du club.

La municipalité prendra l'initiative d'organiser une nouvelle rencontre avec les dirigeants de l'ASTRM en présence des maires des autres communes concernées.

18 – Formation des élus

En écho à une question posée lors de la dernière séance du conseil municipal par Monsieur Johann Przybylski sur la formation des élus, Monsieur Philippe CLAUSSE indique que des contacts ont été pris avec l'Association des Maires des Ardenne. Une note récapitulant les projets de formation prévus au cours du premier semestre 2017 est distribuée aux membres du Conseil, chacun ayant la possibilité de s'inscrire auprès du secrétariat de mairie.

19 – Débat avec le public

Le conseil a pris acte avec plaisir de la présence à ses travaux de 8 personnes extérieures. Pour encourager les habitants de la commune à assister aux réunions du Conseil, il a été décidé de leur donner la parole en fin de chaque séance.

Dans ce cadre, un débat a été engagé sur la sécurité des enfants au Pôle scolaire. Madame Monique JOIGNAUX, en sa qualité de présidente du syndicat du pôle, apporte différentes informations et annonce que le recrutement d'un agent d'entretien à temps partiel au pôle scolaire est envisagé.

La séance est levée à 22h00.

Fait en Mairie de Tournes
Le 18 novembre 2016

Le Maire
Gérard CARBONNEAUX